



Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 1999

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1999

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-4/59-1999

ISBN 0-660-61071-X



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 82 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats* – Volume 1 et 2.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1999, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1998-1999. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats* - Volume 2.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042
Télécopieur : (613) 957-7044

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

Rapport de rendement

**pour la période
se terminant
le 31 mars 1999**

Ministre de la Justice et
Procureure générale du Canada

Table des matières

Tableau des engagements stratégiques clés	1
Partie I : Le message	2
Partie II : Aperçu du Bureau	3
Mandat, rôles et responsabilités	3
Objectifs	4
Facteurs externes	4
Priorités stratégiques	5
Secteur d'activité et de service, structure de l'organisation et planification des ressources	5
Partie III : Rendement du Bureau	7
A. Attentes en matière de rendement	7
Résumé des attentes en matière de rendement	7
B. Réalisations en matière de rendement	8
Réalisations du Bureau	8
Partie IV : Groupement des rapports État de préparation pour l'an 2000	12
Partie V : Rendement financier	13
Sommaire des crédits approuvés	14
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	15
Dépenses prévues du Bureau par rapport aux dépenses réelles	16
Recettes disponibles	16
Recettes non-disponibles	17
Paiements législatifs	17
Paiements de transfert	18
Politiques spéciales en matière de voyages	19
Partie VI : Renseignements supplémentaires	20
A. Personnes ressources pour renseignements supplémentaires	20
B. Liste des rapports prévus par la loi et des rapports du Bureau	20
C. Lois appliquées par le Bureau	21
D. Références	21

Tableau des engagement stratégiques clés

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale		
Offrir aux Canadiens :	Mesures concrètes prises :	Accomplissement signalé dans:
<p>Une administration qui fait bénéficier la magistrature fédérale d'une gamme complète de services de soutien administratif comme le prévoit la <i>Loi sur les juges</i>, afin de protéger et de promouvoir son indépendance et son efficacité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • tous les juges et leurs bénéficiaires survivants reçoivent, en temps utile, les sommes exactes auxquelles ils ont droit aux termes de la Partie I de la Loi sur les juges • une gamme complète de services administratifs de qualité offerts aux juges fédéraux et aux organisations affiliées • les ressources dont la Cour fédérale du Canada , la Cour canadienne de l'impôt et le Conseil canadien de la magistrature ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions • un niveau acceptable de satisfaction du ministre à l'égard des autres fonctions du Bureau (publication du Recueil des arrêts de la Cour fédérale, programme de formation linguistique des juges, gestion des comités sur les nominations à la magistrature, coordination des programmes de coopération judiciaire internationale, promotion de l'utilisation de la technologie moderne en matière d'information et de gestion) 	<ul style="list-style-type: none"> • R.R. (Rapport de rendement), Section III B • R.R., Section III B • R.R., Section III B • R.R., Section III B

Partie I : Le message

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale (BCMF) a été créé en 1978 pour protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire et rendre les juges nommés par le gouvernement fédéral autonomes vis-à-vis du ministère de la Justice. Il sert à promouvoir une meilleure administration de la justice et s'efforce de fournir un soutien administratif efficace à la magistrature fédérale.

Il administre trois composantes distinctes dont les fonds proviennent de trois sources. Les traitements, indemnités et pensions des juges et les prestations versées aux bénéficiaires survivants de ces derniers sont versés à même des fonds prévus dans la loi. Par ailleurs, des crédits approuvés dans le cadre de deux votes différents sont alloués au Bureau pour répondre à ses besoins administratifs de même qu'à ceux du Conseil canadien de la magistrature.

Aux termes de la *Loi sur les juges*, la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt gèrent chacune un budget approuvé par le Parlement.

La gestion du Bureau du Commissaire est structurée de manière à refléter le caractère distinct du rôle de soutien qu'il joue relativement aux activités de la magistrature fédérale. Il s'occupe exclusivement de la magistrature fédérale et il assure trois types de services--l'Administration; le Conseil canadien de la magistrature et les Paiements en vertu de la *Loi sur les juges*.

Je suis fier, en tant que Commissaire, d'annoncer que nous nous dirigeons toujours vers notre but d'offrir un service de support optimal aux activités de la magistrature fédérale. Ceci en suivant ces quatre priorités : de protéger l'indépendance administrative de la magistrature; d'améliorer l'efficacité du travail de la magistrature grâce à une utilisation maximale de la technologie; de remplir l'obligation que la loi impose au Commissaire qui consiste à assurer un soutien convenable aux activités de la magistrature et fournir des services administratifs centralisés aux juges. Ces priorités font partie de notre énoncé de mission et se reflètent dans les objectifs, les résultats clés et les stratégies d'évaluation du Bureau.

G. Y. Goulard

Partie II : Aperçu du Bureau

Le Programme est dirigé par le Commissaire à la magistrature fédérale; il est secondé par un sous-commissaire chargé des questions liées aux finances, au personnel, à l'administration, à la formation linguistique, et au Secrétariat des nominations à la magistrature, qui administre les quinze comités consultatifs des nominations à la magistrature fédérale, par un directeur général chargé de la publication du *Recueil des arrêts de la Cour fédérale*, ainsi que par le directeur exécutif du Conseil canadien de la magistrature.

1. Mandat, rôles et responsabilités

1.1 Mandat

L'article 73 de la *Loi sur les juges* prévoit la création du poste de Commissaire à la magistrature fédérale, dont le titulaire a le rang et le statut de sous-chef d'un ministère. L'article 74 énonce les attributions du Commissaire.

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale administre la Partie I de la *Loi sur les juges* en versant aux juges de la Cour fédérale du Canada, de la Cour canadienne de l'impôt et aux juges de cours supérieures nommés par le gouvernement fédéral leurs traitements, indemnités et pensions, en application de la *Loi sur les juges*. Il prépare les présentations budgétaires en vue de satisfaire aux exigences de la Cour fédérale du Canada, de la Cour canadienne de l'impôt et du Conseil canadien de la magistrature. Il répond aux besoins administratifs du Conseil canadien de la magistrature et s'acquitte, à la demande de la ministre, de toute fonction relative à toute affaire relevant, en droit, des responsabilités de celle-ci, en vue d'assurer le bon fonctionnement du système judiciaire canadien.

1.2 Énoncé de mission

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale s'efforce de fournir des services favorisant le fonctionnement optimal du système judiciaire canadien.

2. Objectifs

Assurer une gestion qui fait bénéficier la magistrature fédérale d'une gamme complète de services de soutien administratif comme le prévoit la *Loi sur les juges*, afin de protéger et de promouvoir son indépendance et son efficacité.

3. Facteurs externes

Certains facteurs externes continuent à exercer une influence marquée sur les activités du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale. Le rapport du vérificateur général sur le fonctionnement de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt a été déposé en 1998. La ministre de la Justice a récemment annoncé les réformes structurelles projetées pour la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt. Les propositions comportent la fusion des services administratifs actuels des deux tribunaux en un seul service d'administration des tribunaux; la création d'une Cour d'appel fédérale distincte; et le passage de la Cour canadienne de l'impôt au statut de cour supérieure. L'effet des modifications proposées pour le Bureau reste encore à être évalué.

On assiste à une demande croissante en matière de recherche et d'utilisation des nouvelles technologies en salle d'audience et pour l'administration de la justice.

Le Bureau a mis sur pied un site Web qui contient, entre autres, les Recueils des arrêts de la Cour fédérale ainsi que les décisions non publiées de la Cour fédérale. Au cours des dernières années, un réseau de communication judiciaire (RÉMI) à l'intention des membres de la magistrature fédérale a été implanté par le Bureau.

Avec la visibilité croissante de la magistrature canadienne, compte tenu de la nature de certaines des affaires instruites à travers le pays, le nombre et la complexité des plaintes déposées contre les membres de la magistrature ont augmenté. Chacune de ces plaintes doit être examinée et nombreuses sont celles qui demandent une analyse approfondie par des spécialistes afin d'en décider du bien-fondé. Les ressources nécessaires pour soutenir l'ensemble de ce processus ont augmenté au cours des dernières années.

Les juges nommés par le gouvernement fédéral sont plus que jamais préoccupés par leur sécurité personnelle. Un nombre croissant de juges font des demandes en vue d'obtenir des mesures de sécurité spéciales. Suite à l'insistance de la police provinciale, des juges et leurs familles doivent parfois effectuer un certain nombre de changements dans leur mode de vie personnel et prendre d'autres mesures concrètes pour se protéger. La question de la sécurité des juges se pose davantage.

Suite à la promulgation du projet de loi C-37, en novembre 1998, plusieurs modifications importantes à l'administration de la *Loi sur les juges* sont devenues nécessaires. L'une d'elles porte sur le processus de révisions quadriennale du salaire et des avantages sociaux des juges et sur la nécessité pour la ministre de la Justice de répondre aux questions soulevées. Le Bureau est tenue de mettre en place toutes les recommandations qui sont acceptées par la Ministre.

4. Priorités stratégiques

Les activités quotidiennes du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale s'inspirent des priorités stratégiques suivantes :

- innovation et technologie;
- indépendance et efficacité;
- formation et éducation.

5. Secteur d'activité et de service, structure de l'organisation et planification des ressources

5.1 Secteur d'activité/Structure des activités

L'objectif du Bureau consiste à fournir le soutien administratif nécessaire pour introduire un pouvoir judiciaire indépendant dans l'ère informatique et gérer avec probité et prudence les dépenses législatives prévues dans la Partie I de la *Loi sur les juges*.

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale s'occupe exclusivement de la magistrature fédérale et assure trois types de services :

-
- Administration;
 - Conseil canadien de la magistrature; et
 - Paiements en vertu de la *Loi sur les juges*.
-

5.2 Administration

Ce service consiste à fournir une orientation et des conseils à la magistrature fédérale concernant l'interprétation de la Partie I de la *Loi sur les juges*. Il vise à fournir à la Ministre une liste à jour de candidats approuvés en vue de leur nomination à la magistrature et à fournir un soutien à la magistrature en matière de finances, de personnel, de gestion, de formation, d'édition et de technologie de l'information.

5.3 Conseil canadien de la magistrature

Ce service consiste à administrer le Conseil canadien de la magistrature, en application de la *Loi sur les juges*.

5.4 Paiements en vertu de la *Loi sur les juges*

Ce service consiste à verser aux juges leurs traitements, indemnités et pensions et aux bénéficiaires survivants de ceux-ci les prestations auxquelles ils ont droit, en application de la *Loi sur les juges*.

Partie III: Rendement du Bureau

A. Attentes en matière de rendement

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale:

Dépenses prévues	231 425 000 \$
<i>Autorisations totales</i>	<i>249 770 607 \$</i>
Dépenses réelles en 1998-1999	249 711 748 \$

Résumé des attentes en matière de rendement

Les plans et stratégies clés suivants ont été mentionnés dans le rapport sur les plans et les priorités de 1998-99.

En établissant le Programme des services de voyages des juges en 1997, on prévoyait que les économies augmenteraient avec l'accroissement du taux de participation des juges. Les économies résultent de la réduction des frais de déplacement due aux économies d'échelle réalisées par le plus grand volume de voyages réservés par le Programme des services de voyages des juges.

En maximisant l'exploitation de la technologie il était prévu, compte tenu de l'utilisation du Réseau électronique de la magistrature informatisée (RÉMI), assurer la disponibilité des lignes de communications entre les membres de la magistrature.

Grâce à des ententes conclues avec d'autres petits organismes en vue de leur fournir des services généraux, il était prévu faire meilleur usage des ressources et de l'expertise au sein de notre organisation et diminuer les dépenses de fonctionnement du gouvernement car ces organismes ne seraient pas tenus de garder leur propre personnel pour effectuer ces fonctions.

En prenant des dispositions pour que les décisions non publiées de la Cour fédérale du Canada ainsi que les Recueils officiels des arrêts de la Cour fédérale soient disponibles sur l'Internet, le Bureau prévoyait pouvoir fournir des renseignements aux usagers en temps opportun et d'une façon abordable.

En devenant le centre de coordination et de promotion des projets de coopération entre la magistrature canadienne et les magistratures d'autres pays, le Bureau prévoyait pouvoir assurer la meilleure utilisation possible de l'expertise de la magistrature canadienne auprès de ces pays.

B. Réalisations en matière de rendement

Rendement du Bureau

- Bien que le taux de participation des juges au Programme des services de voyages des juges soit plus bas que prévu, les économies de l'exercice 1998-99 sont le double de celles de 1997. Pour la période du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999, des économies de 61 559 \$ ont été réalisées. Le montant des avances permanentes a été réduit de 600 000 \$ à 15 742 \$, ce qui représente des économies supplémentaires de 29 212 \$ (coût du capital de 5 %);
- Le nombre d'inscriptions au Réseau électronique de la magistrature informatisé (RÉMI) était de 667 à la fin de mars 1999, une autre augmentation sur les chiffres de 1998. Les juges y ont recours pour rester en contact avec d'autres juges et pour la rédaction de jugement;
- Le Bureau du Commissaire continue à offrir des services de gestion au Bureau du juge-arbitre de l'assurance-emploi et au Comité du tribunal des droits de la personne. Pendant cet exercice, ce service a aussi été offert au Bureau de la concurrence. Ces accords se sont avérés avantageux pour toutes les organisations participantes. Tous se sont dit satisfaits de l'entente;
- Le Bureau a pris les dispositions requises pour que toutes les décisions non publiées de la Cour fédérale du Canada ainsi que les Recueils des arrêts de la Cour fédérale soient disponibles sur l'Internet grâce au site Web du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale. Une entente avec l'Université de Montréal a été conclue pour le maintien du site Web. Le nombre moyen de visiteurs du site par mois est passé de 20 000 en juin 1997, à plus de 100 000 en janvier 1998 pour atteindre plus de 213 000 en janvier 1999;
- Le Bureau va diriger le Projet de Réforme de la magistrature Ukrainienne jusqu'au mois de juin de l'an 2000. Ce projet a bénéficié de l'achat et l'installation d'ordinateurs et de logiciels dans les trois cours modèles et la publication de communications faites à la Conférence sur l'indépendance de la magistrature qui a eu lieu à Kyiv en octobre 1997. Nous discutons déjà avec la Cour suprême de l'Ukraine pour assurer le suivi des travaux déjà entrepris sous le présent projet. Suite à une demande de la magistrature russe, une offre de service pour un projet de coopération judiciaire, échelonné sur une période de

quatre ans, entre la magistrature canadienne et les juges de la Cour constitutionnelle, la Cour Suprême et la Haute cour d'arbitrage de la Russie a été soumise à l'Agence canadienne de développement international (ACDI) pour leur approbation. Un Protocole d'intention a été signé au mois de décembre entre le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale et le Président des trois cours russes. Le 17 décembre 1998, le Bureau a été désigné agent d'exécution par la ministre de la Coopération internationale pour un projet de réorganisation judiciaire à L'Éthiopie échelonné sur une période de cinq ans avec un budget estimé de 5 \$ million.

- à l'aide du RÉMI, le Bureau a demandé aux juges quel était leur degré de satisfaction à l'égard des services offerts par le Bureau du Commissaire à la magistrature conformément aux stratégies d'évaluation identifiées dans notre Structure de planification, de rapport et de responsabilisation. En tout, 153 juges ont répondu à un sondage affiché sur le Réseau électronique de la magistrature informatisée (RÉMI). Les réponses reçues indiquent que le niveau de satisfaction et d'appréciation du travail accompli par le personnel de notre Bureau figure à un taux impressionnant de 86%.

Question	Cote de 8 à 10
Performance de RÉMI (vitesse)	➤ 83.16%
Performance du logiciel FirstClass	➤ 91.18%
Performance du Service de support JUDICOM	➤ 94.36%
Évaluez l'administration des données sur RÉMI	➤ 83.33%
Utilité de RÉMI	➤ 77.99%

Voici un résumé des commentaires reçus qui font état d'un haut degré de satisfaction avec les services offerts par notre Bureau. (Certain d'entre eux ont été traduits de l'anglais)

- ▶ Un outil très utile - indispensable;
- ▶ Je crois que le système a un potentiel énorme dont je n'ai que touché la surface. Je compte redresser cette situation dans les mois à venir;
- ▶ RÉMI m'a poussé à devenir cultivé en informatique;
- ▶ C'est devenu une partie de ma vie. Lorsqu'une question d'ordre juridique me perplexé je consulte tout d'abord le LOUNGE ensuite RÉMI;
- ▶ Un outil de très grande valeur. J'ai pu "connecter" avec un nombre de juges à travers le pays que je n'aurais pu connaître autrement. Les idées et les documents ne sont disponibles que sur RÉMI. Je ne sais comment je pourrais remplacer ce service unique.
- ▶ Facilité de communiquer avec d'autres juges, un coup d'oeil sur les activités de la magistrature canadienne. Maints autre avantages;
- ▶ Je compte utiliser RÉMI beaucoup plus maintenant que l'on peut accéder à eCarswell. Je ne sais ce que je ferais sans cela. C'est très utile d'avoir les documents INM sur le réseau;
- ▶ Merci d'avoir mis RÉMI à la disposition des juges Canadien;
- ▶ Un excellent outil. Très utile pour la communication et pour accéder à de l'information importante;
- ▶ C'est une addition formidable. J'apprends encore à l'utiliser et je suis convaincu qu'avec le temps je l'utiliserai de plus en plus.

- pendant l'exercice 1998-99, le projet de loi C-37 est devenue loi, et ainsi les salaires et pensions payés en vertu de la *Loi sur les juges* ont dû être rajustés avec effet rétroactif au 1^{er} avril 1997. Suite au genre de rajustements et des problèmes avec le systèmes de paye, le travail associé avec ces rajustements de salaires et de pensions a dû être fait, en grande partie, manuellement. Malgré cela, le Bureau a réussi à distribuer tous les rajustements de salaires et tous les rappels de traitement moins de deux semaines après la date de promulgation de la Loi. De plus, nos systèmes internes ont été modifiés pour correspondre aux autres changements apportés par le projet de loi C-37, moins d'une semaine après la date de promulgation de la loi.

Partie IV: Groupement des rapports

État de préparation pour l'an 2000

Les systèmes d'applications internes qui sont sous la seule responsabilité du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale sont à 90 % prêts pour l'an 2000, étant donné qu'on a tenu compte de ce problème éventuel dès leur conception et leur fabrication dans les années 1980.

Le Bureau a reçu récemment confirmation de l'adaptation de deux systèmes centraux principaux qui sont sous la responsabilité du Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ces systèmes sont essentiels au fonctionnement de notre Bureau. Si TPSGC exige que nous procédions à des changements à notre système d'introduction en bloc pour répondre à leur exigences de l'an 2000, nous avons un programmeur-analyste disponible à plein temps qui peut mettre en place les changements exigés.

Grâce à une planification appropriée, la plupart des problèmes relatifs à l'an 2000 ont déjà été réglés. Il n'y a pas d'équipe de projet consacrée à l'an 2000 car les changements nécessaires seront apportés dans le cadre des projets de mise à niveau opérationnelle normaux.

Partie V: Rendement financier

Aperçu de rendement financier

Pendant l'exercice 1998-99, le projet de loi C-37 est devenu loi. Suite au changement apportés par cette Loi, des augmentations de salaires rétroactives ont été accordées à tous les juges de nomination fédérale. Étant rétroactives, celles-ci ont engendré des augmentations aux paiements de pensions des juges qui s'étaient retirés depuis le 1^{er} avril 1997 et à leur survivants. Les fonds additionnels nécessaires pour effectuer ces paiements représentent la plus grande partie de la différence entre les dépenses actuelles et le Budget principal des dépenses de 1998.

Les tableaux financiers suivants s'appliquent au Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale:

- Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés
- Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
- Tableau 3 : Dépenses prévues du Bureau par rapport aux dépenses réelles
- Tableau 6 : Recettes disponibles
- Tableau 7 : Recettes non-disponibles
- Tableau 8 : Paiements législatifs
- Tableau 9 : Paiements de transfert
- Tableau 16 : Politiques spéciales en matière de voyages

Tableau 1: Sommaire des crédits approuvés

Autorisations pour 1998-1999

Besoins financiers par autorisation (millions de dollars)

Crédit (millions de dollars)	Budget Principal	Autorisations Totales	Réel 1998-1999
Programme			
Commissaire à la magistrature fédérale			
Crédit 15-Dépenses d'exploitation	3,8	5,2	5,1
Crédit 20-Dépenses d'exploitation du Conseil canadien de la magistrature	0,5	0,7	0,7
Paielements législatifs aux termes de la Loi sur les juges	226,6	243,4	243,4
Contributions législatives aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,5	0,5	0,5
Total pour le Bureau	231,4	249,8	249,7

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget des dépenses principal et supplémentaires et des autres autorisations.

Tableau 2: Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 1998-1999, par activité

(millions de dollars)

Activités	Frais de fonc.	Frais d'exploitation ¹	Dépenses en capital	Subventions et contributions votées	Sous-total : Dépenses votées brutes	Subventions et contributions législatives	Dépenses brutes totales	Moins : Recettes disponibles ²	Dépenses nettes totales
magistrature fédérale	45	5,1		45,7	50,8	180,9	231,7	0,3	231,4
	<i>46</i>	<i>6,1</i>		<i>45,2</i>	<i>51,3</i>	<i>198,7</i>	<i>250</i>	<i>0,2</i>	<i>249,8</i>
	46	6		42,4	51,2	198,7	249,9	0,2	249,7
Autres recettes et dépenses									
Recettes non-disponibles³									
Coût des services fournis par d'autres ministères									0,7
									<i>0,7</i>
									0,7
Coût net du Programme									232,1
									<i>250,5</i>
									250,4

Note : Les chiffres en caractères gras indiquent les dépenses/recettes réelles en 1998-1999. Les chiffres en italiques correspondent aux autorisations totales pour 1998-1999 (budget des dépenses principal et supplémentaires et autres autorisations).

1. Les frais d'exploitation comprennent les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés et les indemnités des ministres.

Un Budget des dépenses supplémentaires de 19 518 730 \$ a été alloué au cours de l'année 1998-1999. Il comprenait un montant de 56 835 \$, à titre de report de ressources de l'exercice 1997-1998, et un montant de 19 461 895 \$, à titre de nouvelles ressources, duquel 18 \$ million était nécessaire pour les rajustements des salaires et prestations de pension suite à la promulgation du projet de loi C-37.

2. Recettes disponibles - anciennement "recettes à valoir sur le crédit".

3. Recettes non-disponibles - anciennement "recettes à valoir sur le Trésor".

Tableau 3: Comparaison historique des dépenses prévues du Bureau par rapport aux dépenses réelles

(millions de dollars)

Activités	Réel 1996-1997	Réel 1997-1998	Total prévu 1998-1999	Autorisée 1998-1999	Réel 1998-1999
Magistrature fédérale	214,5	220	231,4	249,8	249,7
Total	214,5	220	231,4	249,8	249,7

Tableau 6: Recettes à valoir sur le crédit

(millions de dollars)

Activités	Réel 1996-1997	Réel 1997-1998	Total prévu 1998-1999	Autorisée 1998-1999	Réel 1998-1999
Magistrature fédérale					
Frais de service du Bureau du juge-arbitre	0,096	0,096	0,096	0,05	0,05
Frais de service du Tribunal des droits de la personne	0	0,012	0,05	0,05	0,05
Entente administrative avec l'Agence canadienne de développement international	0	0,026	0,129	0,046	0,046
Frais de service du Bureau de la concurrence	0	0	0	0,05	0,05
Total des recettes disponibles	0,134	0,192	0,275	0,196	0,196

Note: Recettes disponibles - anciennement "recettes à valoir sur le crédit".

Tableau 7: Recettes non-disponibles

(millions de dollars)

Activités	Réel 1996-1997	Réel 1997-1998	Total prévu 1998-1999	Autorisée 1998-1999	Réel 1998-1999
Magistrature fédérale					
Contributions des juges au fonds de pension	8,5	8,8	9,3	10,3	10,3
Total des recettes non-disponibles	8,5	8,8	9,3	10,3	10,3

Note : Recettes non-disponibles - anciennement "recettes à valoir sur le Trésor".

Tableau 8: Paiements législatifs

(millions de dollars)

Activités	Réel 1996-1997	Réel 1997-1998	Total prévu 1998-1999	Autorisée 1998-1999	Réel 1998-1999
Magistrature fédérale					
Paiements en vertu de la Loi sur les juges	208,6	214,4	226,6	243,4	243,4
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,3	0,4	0,5	0,5	0,5
Total des paiements législatifs	208,9	214,8	227,1	243,9	243,9

Tableau 9: Paiements de transfert

(millions de dollars)

Activités	Réel 1996-1997	Réel 1997-1998	Total prévu 1998-1999	Autorisée 1998-1999	Réel 1998-1999
Magistrature fédérale					
SUBVENTIONS					
Somme forfaitaire versée au conjoint survivant d'un juge qui décède alors qu'il exerçait toujours ses fonctions, soit un montant équivalant à un sixième du salaire annuel que touchait le juge au moment de son décès	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
Rentes en vertu de la Loi sur les juges	39,4	42,2	45,6	45,1	45,1
Total des subventions	39,6	42,4	45,7	45,2	45,2
CONTRIBUTIONS					
Total des contributions	-	-	-	-	-
Total des transferts	39,6	42,4	45,7	45,2	45,2

Tableau 16: Politiques spéciales en matière de voyages

Les juges ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement engagés conformément à l'article 34 de la *Loi sur les juges* qui prévoit :

34. (1) Sous réserve des autres dispositions du présent article et des articles 36 à 39, les juges d'une juridiction supérieure ou de la Cour canadienne de l'impôt qui, dans le cadre de leurs fonctions judiciaires, doivent siéger en dehors des limites où la loi les oblige à résider ont droit à une indemnité de déplacement pour leurs frais de transport et les frais de séjour et autres entraînés par la vacation.

Du point de vue administratif, nous suivons l'objet de la directive des autorisations spéciales de déplacement. Les juges ont le droit de voyager en classe affaire, mais ils sont encouragés à voyager en classe économique et, en fait, c'est ce que font la plupart d'entre eux. Nous avons élaboré une directive en matière de remboursement des frais d'hébergement et de repas. Le maximum que nous rembourserons au titre de l'hébergement est de 150 \$ par nuit et, pour ce qui est des repas et des frais divers, de 85 \$ par jour. Dans des circonstances particulières, nous rembourserons les juges des dépenses supérieures au montant prévu dans ces directives, sous réserve soit de l'approbation préalable de notre Bureau, soit d'une lettre expliquant les circonstances particulières. L'ensemble des frais de déplacement alloués aux juges est comparable aux frais engagés dans le cadre des autorisations spéciales de déplacement.

Partie VI: Renseignements supplémentaires

A. Personnes ressources pour renseignements supplémentaires

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

99 rue Metcalfe, 8e étage

Ottawa (Ontario)

K1A 1E3 téléc. : (613) 995-5615

Guy Y. Goulard - Commissaire à la magistrature fédérale

téléphone : (613) 992-9175 adresse électronique : ggoulard@cmf.gc.ca

Denis Guay - Sous-commissaire

téléphone : (613) 995-7438 adresse électronique : dguay@cmf.gc.ca

André Gareau - Directeur général, Services des politiques et gestion

téléphone : (613) 992-2930 adresse électronique : agareau@cmf.gc.ca

B. Liste des rapports prévus par la loi et des rapports du Bureau

Rapport annuel du Conseil canadien de la magistrature

Actualités informatiques pour la magistrature

Recueil des arrêts de la Cour fédérale

Processus de nomination des juges fédéraux - novembre 1997

Rapport et recommandations de la Commission de 1995 sur les salaires et avantages sociaux des juges

C. Lois appliquées par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

La ministre assume l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :

Loi sur les juges(L.R.C.,ch.J-1, art.1.) novembre 1998

Loi sur les juges (Allocation de février 1991
déménagement)

Arrêté(C.R.C., ch. 984)

D. Références

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale
99 rue Metcalfe, 8e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1E3

téléphone : (613) 992-9175
télécopieur : (613) 995-5615

World Wide Web : <http://www.cmf.gc.ca>